

# CONVENTION D'HONORAIRES D'ERGOTHÉRAPIE

## ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Brigitte KLINKERT, ci-après désigné par « le Département »,

## ET

Madame Véronique GILLET - Ergothérapeute D.E.  
N° Siret 530 685 676 00013, ci-après désignée par « Madame GILLET ».

**VU** la politique départementale relative aux actions en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie,

**VU** les qualifications de Madame GILLET pour l'exercice légal de sa spécialité,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Madame GILLET apporte son concours à l'évaluation des situations de perte d'autonomie des personnes âgées et à la préconisation des moyens techniques de compensation ainsi que les modalités de financement de ces actions.

## **Article 2 : Nature des missions**

Chaque fois que le Département la sollicitera, Madame GILLET devra, en fonction de la nature de la demande :

<b>Aménagement du logement</b>	<b>Aide technique</b>
<p><i>En concertation avec la personne, dans le respect de ses habitudes de vie et en cohérence avec la mission de service public à laquelle est soumise le Département :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Évaluer les capacités et la participation des personnes.</li><li>➤ Réaliser un examen de son domicile.</li><li>➤ Suggérer des solutions et proposer des aménagements architecturaux pertinents.</li><li>➤ Réaliser et transmettre des croquis des modifications envisagées, notamment dans le cas de travaux d'adaptation de la salle de bains.</li><li>➤ Rédiger et transmettre un rapport d'intervention proposant les solutions retenues.</li><li>➤ Valider et transmettre les devis présentés par l'intéressé.</li><li>➤ Donner, le cas échéant, son avis technique durant le suivi des travaux.</li><li>➤ Réaliser une attestation de fin de travaux conformes à la prescription.</li></ul>	<p><i>En concertation avec la personne, dans le respect de ses habitudes de vie et en cohérence avec la mission de service public à laquelle est soumise le Département :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Évaluer les capacités et la participation des personnes.</li><li>➤ Proposer des aides techniques et accompagner, le cas échéant, la personne dans l'intégration de ces aides dans sa vie quotidienne.</li><li>➤ Prendre contact avec les fournisseurs.</li><li>➤ Effectuer à domicile les essais de matériel nécessaires.</li><li>➤ Rédiger et transmettre un rapport d'intervention proposant les solutions retenues.</li><li>➤ Valider et transmettre les devis présentés par l'intéressé.</li><li>➤ Donner son avis technique sur l'appareillage envisagé par la personne ou son entourage.</li></ul>

Les interventions de Madame GILLET se dérouleront en lien avec les différents professionnels habilités par le Département dont ceux du Service Solidarité Senior (S2S) qui œuvrent dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes en situation de perte d'autonomie.

À chaque demande d'intervention, le coordonnateur du Service Solidarité Senior indiquera à Madame GILLET, quels sont les autres professionnels intervenant dans l'évaluation de la demande de la personne, afin d'effectuer sa prestation en concertation avec ceux-ci.

### **Article 3 : Délai de réalisation des missions**

La première visite de contact s'effectuera dans le mois suivant la réception de la demande d'intervention.

Les conclusions de l'évaluation seront rendues dans les quatre mois à compter de la réception du missionnement.

### **Article 4 : Complétude de l'évaluation**

Une évaluation sera considérée complète dès lors qu'elle comportera toutes les pièces indiquées à l'article 2.

### **Article 5 : Honoraires**

En contrepartie de ses interventions, Madame GILLET percevra ses honoraires de la manière suivante :

- **56,00 € par heure de travail direct avec la personne,**
- **46,00 € par heure de travail indirect (recherche, contact avec les fournisseurs, rédaction de rapport, travail de coordination avec les autres membres de l'équipe...).**

Par ailleurs, Madame GILLET sera défrayée de ses frais de déplacements comme suit :

- **0,40 € du kilomètre** étant entendu que les rendez-vous sont regroupés par secteur géographique.

### **Article 6 : Facturation**

Est considéré comme « services faits » la réception d'une évaluation comportant les préconisations de l'ergothérapeute, les devis et, en cas de travaux d'adaptation de la salle de bains, les croquis.

Madame GILLET établira mensuellement une facture détaillée faisant mention des noms, prénoms et dates de naissance des bénéficiaires pour lesquels les services sont faits et justifiant du temps passé. Elle pourra être vérifiée par le Département.

Sans qu'il soit possible de prédéterminer un temps moyen de travail requis pour un dossier, il ne devrait pas, sauf exception, excéder 10 heures.

### **Article 7 : Responsabilités – Couverture des risques**

Madame GILLET s'engage à signaler au Département tout conflit d'intérêt qui pourrait intervenir dans la gestion d'un dossier individuel et à s'en désengager au profit d'un autre professionnel désigné par le Département.

Madame GILLET a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la MACSF Le Sou Médical sous le numéro de police 5705777.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021. Elle peut être modifiée par accord des parties par voie d'avenant.

**Article 9 : Conditions de résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 3 mois.

**Article 10 : Règlement des litiges**

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire,  
à COLMAR, le

La Présidente du Conseil départemental

L'ergothérapeute

Brigitte KLINKERT

Véronique GILLET

# CONVENTION D'HONORAIRES D'ERGOTHÉRAPIE

## ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Brigitte KLINKERT, ci-après désigné par « le Département »,

## ET

Madame Florence COLLARD - Ergothérapeute D.E.,  
Ergo Conseil - 3 Mittlerer Semm Weg - 68000 COLMAR, ci-après désignée par « Madame COLLARD »,

**VU** la politique départementale relative aux actions en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie,

**VU** les qualifications de Madame COLLARD pour l'exercice légal de sa spécialité,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Madame COLLARD apporte son concours à l'évaluation des situations de perte d'autonomie des personnes âgées et à la préconisation des moyens techniques de compensation ainsi que les modalités de financement de ces actions.

## **Article 2 : Nature des missions**

Chaque fois que le Département la sollicitera, Madame COLLARD devra, en fonction de la nature de la demande :

<b>Aménagement du logement</b>	<b>Aide technique</b>
<p><i>En concertation avec la personne, dans le respect de ses habitudes de vie et en cohérence avec la mission de service public à laquelle est soumise le Département :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Évaluer les capacités et la participation des personnes.</li><li>➤ Réaliser un examen de son domicile.</li><li>➤ Suggérer des solutions et proposer des aménagements architecturaux pertinents.</li><li>➤ Réaliser et transmettre des croquis des modifications envisagées, notamment dans le cas de travaux d'adaptation de la salle de bains.</li><li>➤ Rédiger et transmettre un rapport d'intervention proposant les solutions retenues.</li><li>➤ Valider et transmettre les devis présentés par l'intéressé.</li><li>➤ Donner, le cas échéant, son avis technique durant le suivi des travaux.</li><li>➤ Réaliser une attestation de fin de travaux conformes à la prescription.</li></ul>	<p><i>En concertation avec la personne, dans le respect de ses habitudes de vie et en cohérence avec la mission de service public à laquelle est soumise le Département :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Évaluer les capacités et la participation des personnes.</li><li>➤ Proposer des aides techniques et accompagner, le cas échéant, la personne dans l'intégration de ces aides dans sa vie quotidienne.</li><li>➤ Prendre contact avec les fournisseurs.</li><li>➤ Effectuer à domicile les essais de matériel nécessaires.</li><li>➤ Rédiger et transmettre un rapport d'intervention proposant les solutions retenues.</li><li>➤ Valider et transmettre les devis présentés par l'intéressé.</li><li>➤ Donner son avis technique sur l'appareillage envisagé par la personne ou son entourage.</li></ul>

Les interventions de Madame COLLARD se dérouleront en lien avec les différents professionnels habilités par le Département dont ceux du Service Solidarité Senior (S2S) qui œuvrent dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes en situation de perte d'autonomie.

À chaque demande d'intervention, le coordonnateur du Service Solidarité Senior indiquera à Madame COLLARD, quels sont les autres professionnels intervenant dans l'évaluation de la demande de la personne, afin d'effectuer sa prestation en concertation avec ceux-ci.

### **Article 3 : Délai de réalisation des missions**

La première visite de contact s'effectuera dans le mois suivant la réception de la demande d'intervention.

Les conclusions de l'évaluation seront rendues dans les quatre mois à compter de la réception du missionnement.

### **Article 4 : Complétude de l'évaluation**

Une évaluation sera considérée complète dès lors qu'elle comportera toutes les pièces indiquées à l'article 2.

### **Article 5 : Honoraires**

En contrepartie de ses interventions, Madame COLLARD percevra ses honoraires de la manière suivante :

- **56,00 € par heure de travail direct avec la personne,**
- **46,00 € par heure de travail indirect (recherche, contact avec les fournisseurs, rédaction de rapport, travail de coordination avec les autres membres de l'équipe...).**

Par ailleurs, Madame COLLARD sera défrayée de ses frais de déplacements comme suit :

- **0,40 € du kilomètre** étant entendu que les rendez-vous sont regroupés par secteur géographique.

### **Article 6 : Facturation**

Est considéré comme « services faits » la réception d'une évaluation comportant les préconisations de l'ergothérapeute, les devis et, en cas de travaux d'adaptation de la salle de bains, les croquis.

Madame COLLARD établira mensuellement une facture détaillée faisant mention des noms, prénoms et dates de naissance des bénéficiaires pour lesquels les services sont faits et justifiant du temps passé. Elle pourra être vérifiée par le Département.

Sans qu'il soit possible de prédéterminer un temps moyen de travail requis pour un dossier, il ne devrait pas, sauf exception, excéder 10 heures.

### **Article 7 : Responsabilités – Couverture des risques**

Madame COLLARD a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la MASCF sous le numéro de police 4.600.346-52.

Madame COLLARD n'est pas un professionnel du bâtiment et ne peut pas être tenue pour responsable des modifications apportées au bâti ; le respect des règles de l'art est de la compétence des techniciens du bâtiment et des entreprises qui réalisent les travaux.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021. Elle peut être modifiée à tout moment par accord des parties par voie d'avenant.

**Article 9 : Conditions de résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée sous réserve d'un délai de prévenance de 3 mois.

**Article 10 : Règlement des litiges**

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire,  
à COLMAR, le

La Présidente du Conseil départemental

L'ergothérapeute

Brigitte KLINKERT

Florence COLLARD

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE GIP CICAT 68</b></p>
--

**ENTRE**

Le Département du Haut-Rhin sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Brigitte KLINKERT, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente en date du 17 janvier 2020, ci-après dénommé « le Département »,

**ET**

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Centre d'Information et de Conseils en Aides Techniques – CICAT 68 », domicilié 1 place Franklin à 68100 MULHOUSE, représenté par sa Directrice, Madame Samia JEANNELLE, dûment habilitée par le Conseil d'Administration du GIP CICAT 68, ci-après dénommé « le CICAT 68 »,

**VU** La politique départementale relative aux actions en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie.

**VU** L'objet du CICAT 68 et les actions qu'il met en oeuvre qui consistent à apporter des informations et conseils en matière d'aides techniques, d'aménagement du logement et du véhicule et à préconiser les solutions de compensation adaptées à la perte d'autonomie de la personne.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le CICAT 68 apporte son concours à l'évaluation des situations de perte d'autonomie et à la préconisation des moyens techniques de compensation ainsi que les modalités de financement de ces actions.

**ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MISSION DU CICAT 68**

Le territoire, couvert par la présente convention, est celui du département du Haut Rhin.

a. La saisine

Le Service Solidarité Senior (S2S) adresse une fiche navette au CICAT 68.

Sur cette base, le S2S missionne les ergothérapeutes du CICAT 68 qui procèdent à l'évaluation des situations des personnes éligibles au dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et/ou aux aides complémentaires éventuelles : Fonds d'Adaptation du Logement, aide de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Les ergothérapeutes du CICAT 68 apportent leur contribution à une évaluation pluridisciplinaire des besoins et moyens de compensation de la perte d'autonomie.

b. Délai de réalisation

Il est fixé à quatre mois à compter de la réception de la demande d'évaluation. La première visite de contact se fera dans le premier mois suivant le missionnement.

### c. Contenu de l'évaluation

En concertation avec la personne (et son représentant légal, le cas échéant), dans l'écoute de son projet de vie et le respect de ses habitudes de vie, en prenant en compte l'évolutivité de la situation, l'équipe des ergothérapeutes du CICAT 68 :

- évalue l'autonomie de la personne âgée, ses capacités et sa participation compte tenu de son environnement,
- réalise un examen de son domicile si nécessaire compte tenu de la nature de la demande,
- apporte des propositions de réponses en termes d'aides techniques, d'aménagements de logement ou de véhicule représentant les moyens de compensation nécessaires et suffisants contribuant à l'autonomie et/ou à la sécurité de la personne et/ou apportant une facilité d'usage à ses aidants,
- vérifie et valide, à la suite d'essai en situation et en relation avec les fournisseurs, la conformité des propositions et devis concernant les aides techniques et les aménagements de véhicule préconisés par l'équipe et acceptés par la personne,
- vérifie et valide, en relation avec les entrepreneurs, la faisabilité des travaux, la conformité des propositions et devis en ce qui concerne les aménagements du logement préconisés par l'équipe et acceptés par la personne,
- transmet au Service Solidarité Senior prescripteur :
  - un rapport d'évaluation comprenant un bilan d'autonomie de la personne mettant en évidence le retentissement de la baisse des capacités sur l'activité et la participation tout en tenant compte des facteurs environnementaux humains et matériels, une description détaillée des aides techniques et adaptations préconisées (cahier des charges). Ce rapport doit faire apparaître l'ensemble des travaux et aides techniques liés à la compensation de la perte d'autonomie, étant entendu qu'ils doivent être justifiés par le projet de vie, l'environnement et l'évolution des besoins,
  - des croquis cotés avant / après, notamment dans le cas de travaux d'adaptation de la salle de bains,
  - des devis comparatifs validés,
- réalise une attestation de conformité à l'issue des travaux d'adaptation du logement, (cette attestation vise la conformité des travaux réalisés au regard des préconisations formulées par le CICAT 68)
- contribue, en lien avec les fournisseurs, à la prise en main du matériel et/ou de l'équipement par la personne en situation de perte d'autonomie et son entourage.

Les interventions des ergothérapeutes du CICAT 68 se dérouleront en lien avec les différents professionnels du Service Solidarité Senior.

### d. Complétude de l'évaluation

Une évaluation sera considérée complète dès lors qu'elle comportera toutes les pièces indiquées ci-avant au titre du contenu de l'évaluation (c).



### **ARTICLE 3 : APPORTS ET ENGAGEMENT DES MOYENS DU CICAT 68**

Le CICAT 68 s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission telle que définie à l'article 2 de la présente convention.

Pour cela, le CICAT 68 dispose actuellement :

- d'une équipe de 3 ETP d'ergothérapeutes, d'1 ETP d'assistante sociale et d'1 ETP de secrétariat encadrée par un coordinateur et renforcée par 0,2 ETP de médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation,
- de locaux d'exposition d'aides techniques et équipements spécialisés,
- de véhicules de service.

Le secrétariat du CICAT 68 tient à jour un tableau de suivi des dossiers en cours.

Il l'arrête au 31 décembre de chaque année. Il est transmis pour bilans intermédiaires au 31 mars, 30 juin et 31 octobre de chaque année et peut être sollicité à tout moment par le Département.

### **ARTICLE 4 : APPORTS ET ENGAGEMENT DES MOYENS DU DEPARTEMENT**

Le Département est chargé :

- de garantir la cohérence de pratiques et de mettre en œuvre les temps d'information nécessaires,
- d'organiser le suivi et le pilotage de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE LA MISSION DU CICAT 68**

Le coût d'un dossier est fixé à 250 €. Il est payable aux échéances fixées ci-dessous.

Pour chaque année, les services faits seront actés et facturés à l'issue des périodes du :

- 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars,
- 1<sup>er</sup> avril au 30 juin,
- 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre,
- 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre.

Pour chaque période, ils seront mis en paiement après réception de facture.

Est considéré comme « services faits » la réception d'une évaluation comportant les préconisations de l'ergothérapeute et les devis.

Les missionnements et les services faits actés après le 31 octobre de chaque année seront payés sur l'exercice suivant.

Ces montants seront crédités au compte du GIP CICAT 68 selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS D'INFORMATION DU DEPARTEMENT PAR LE CICAT 68**

Le CICAT 68 s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

Le CICAT 68 exerce ses activités et actions définies à l'article 2 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison des activités du CICAT 68, pour lesquelles il appartient à ce dernier de souscrire les assurances adéquates.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, un règlement amiable est systématiquement recherché. Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de STRASBOURG en cas d'échec.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée sous réserve d'un délai de prévenance de 3 mois.

Fait en deux exemplaires originaux,  
à COLMAR, le

La Directrice du CICAT 68

La Présidente du Conseil départemental

Samia JEANNELLE

Brigitte KLINKERT